

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale
des Sports

24

Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le , le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents : Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GHOZALI, Yamina BOUAFIA, DEBIA TOUMI, Grégory BOULORD, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Sébastien BARRI, Retoumou SOUZA, Mohamed BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS(Arrivé à 20h30), Christelle NEDELEC(arrivée à 20h15)

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représenté par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention tripartite (Département, Collège et Ville) d'utilisation du gymnase Guy Moquet appartenant au département des Hauts de Seine.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-7 ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L212-15 ;

Vu le Code du sport et notamment ses article R. 322-19 à R. 322-26 ;

Considérant qu'il ressort des dispositions législatives susvisées que l'Education Physique et Sportive constitue une discipline d'enseignement à part entière, qu'en conséquence doivent être nécessairement envisagées les conditions dans lesquelles les élèves pourront disposer de l'équipement nécessaire à la pratique de cette discipline,

Considérant que le Département, propriétaire du gymnase G. Moquet, a en charge la gestion de l'installation,

Considérant que cette mise à disposition sera facturée selon les modalités définies par la délibération prise par le Département des Hauts de Seine,

Considérant que cette facturation sera établie à l'appui des heures réalisées par la Ville,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe de mise à disposition du gymnase G. Moquet au profit de la ville de Gennevilliers

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 3 octobre 2023